

Deux heures au plus après l'ouverture des délibérations... l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.

La motion du ministre des Transports.

Alors le fait de mettre aux voix la motion du député de Végréville est une question nécessaire dont il faut disposer avant de mettre aux voix la motion du ministre des Transports. Cela m'apparaît évident et je pense qu'il n'y a pas lieu d'éviter le fond du problème ici de peur de créer un précédent qui ne fasse pas l'affaire de l'opposition officielle dans l'avenir. Il me semble que le Règlement est suffisamment clair. Si vous donnez raison au député de Yukon ou si vous vous abstenez d'interpréter, comme nous venons de le faire, l'article 82 du Règlement, plus tard il sera impossible à la Chambre de se prononcer en temps utile sur des questions, lorsque le débat aura été limité, parce qu'il aura suffi à un député de l'opposition de proposer non seulement une motion dilatoire, mais une autre motion qui ne le serait pas, et vous ne seriez pas justifiée de faire cesser les délibérations à 18 heures sous prétexte qu'il s'agit d'une motion dilatoire.

Et en conséquence, on pourrait se réveiller avec des débats limités qui ne peuvent jamais prendre fin. Donc, vous avez pris la bonne décision, nous vous appuyons, le Règlement est clair, *Beauchesne* est clair. Je pense maintenant que mon collègue de Yukon est content. De toute façon la Chambre va s'ajourner à 18 heures avant que nous ayons épuisé les sujets qui font partie des procédures prévues avant d'atteindre l'ordre du jour, et je pense que la décision que vous aurez rendue sera très utile à l'avenir pour nous permettre d'avoir plus d'ordre dans cette Chambre, et lorsque nous limitons un débat pour savoir que le débat est véritablement limité et qu'on ne peut pas impunément et indûment utiliser, d'une façon abusive, les mesures dilatoires.

[Traduction]

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, puisque ces faits intéressent le leader parlementaire du gouvernement, j'imagine qu'il tient également à savoir ce qui s'est produit en réalité à la Chambre lors du débat, d'après le compte rendu textuel de nos délibérations. Qu'il se donne la peine de vérifier sur «les bleus» et il constatera que vous avez procédé à l'appel des motions, madame le Président. A ce moment-là, un député a invoqué le Règlement, et voici le dialogue qui a suivi:

M. MAZANKOWSKI: J'invoque le Règlement.

A quoi la présidence a répliqué:

La parole est au ministre des Transports.

Le ministre a alors déclaré:

Madame le Président, je propose...

Viennent ensuite ces interventions:

M. MAZANKOWSKI: J'invoque le Règlement.

M. NIELSEN: J'invoque le Règlement.

M. EPP: J'invoque le Règlement.

M. MCKNIGHT: J'invoque le Règlement.

La présidence a déclaré alors:

La parole est au député de Végréville.

Attribution de temps

M. MAZANKOWSKI: Je propose que le député du Yukon soit maintenant entendu.

Et l'échange s'est poursuivi. Si l'honorable leader du gouvernement à la Chambre s'intéresse aux faits, il notera que selon l'échange qui s'est réellement produit, d'après le compte rendu officiel du harsard, il est clair que j'ai pris la parole avant le ministre des Transports (M. Axworthy) et que cela devrait être admis.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Madame le Président, je pense que mon honorable collègue de Végréville devrait faire une distinction: j'ai dit que le député n'avait pas la parole avant que le ministre ait commencé son discours, et cela, c'est le Règlement.

Mme le Président: Puis-je répondre tout d'abord à la question soulevée par le député de Végréville? Il est fort possible que le harsard ait consigné dans un certain ordre ce qui s'est dit à la Chambre. Si quelqu'un se trouve dans une pièce où plusieurs personnes parlent en même temps et qu'un secrétaire prenne le compte rendu intégral, cette personne organisera certainement ce qu'elle entend dans un certain ordre.

Je répète encore une fois qu'il arrive que plusieurs députés se lèvent en même temps et que le ministre des Transports avait bel et bien attiré mon attention le premier. Ensuite j'ai entendu des députés invoquer le Règlement et j'ai donné la parole au député de Végréville. Les députés devraient comprendre que la Présidence, quand elle est debout ou assise est bien placée pour savoir qui s'est levé le premier, le deuxième et ainsi de suite. Cela étant, nous avons commencé à délibérer pour trancher une nouvelle question.

J'ai bien écouté les instances du député du Yukon et la seule chose qui m'ait vraiment déplu dans ses propos, c'est qu'il m'ait demandé de passer outre à mes responsabilités, de ne pas prendre de décision en laissant l'heure passer car je n'avais pas à me prononcer tout de suite, selon lui. Ce n'est pas ainsi que je conçois les responsabilités dont vous m'avez investie.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je m'en tiendrai à la décision que j'ai prise quelles qu'en soient les conséquences car j'ai décidé en connaissance de cause de venir à la Chambre à 17 h 12 pour montrer que c'était ainsi que j'interprétais le Règlement.

J'ai beaucoup apprécié le reste de l'intervention du député, car il s'efforce toujours d'apporter des arguments aidant la présidence à prendre une décision. J'ai cru comprendre qu'il m'invitait à laisser retentir la sonnerie jusqu'à 18 heures pour que je déclare à ce moment-là que la motion est nulle, comme je l'ai déjà fait. Cette motion serait probablement devenue nulle à 18 heures. J'aurais bien pu procéder ainsi, mais la situation ici est différente. En effet, nous sommes au beau milieu de délibérations faisant suite à une motion présentée par le ministre des Transports, en vertu de l'article 82 du Règlement, qui doit être suivie par un débat de deux heures après lequel, et le Règlement le précise clairement: